

Loi Macron: le délai de paiement maximal de principe est fixé à 60 jours

écrit par Marine de la Clergerie | 29/09/2015

Le délai maximum de paiement est désormais de 60 jours à compter de la date d'émission de facture.

Le délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture devient dérogatoire et soumis à 2 conditions cumulatives:

- ce délai doit être expressément stipulé par contrat
- ce délai ne doit pas constituer un abus manifeste à l'égard du créancier

Référence:

- Article [L441-6](#) du code de commerce modifié par la loi n°2015-990 dite « Loi Macron » promulguée le 6 août 2015 (art. 46)